

Dispositif à Horaires aménagés Musique

information à l'attention des familles des élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}

Mesdames et Messieurs les Parents d'Elève,

Votre enfant aura cette année la possibilité d'intégrer une classe « musique » au sein du collège Georges Pompidou de Cajarc.

En quoi cela consiste-t-il ?

Il s'agit de proposer aux élèves volontaires un emploi du temps aménagé pour qu'en complément des cours habituels, ils bénéficient d'un temps d'études musicales supplémentaire au collège avec leur professeur de musique ainsi qu'à l'école de musique de Cajarc.

3h de cours ont lieu un après-midi par semaine à l'école de musique. Les élèves y reçoivent un enseignement musical théorique, instrumental et vocal et sont de retour au collège pour prendre le ramassage scolaire de 17 h. Il peut arriver que des cours ou des options se déroulent en même temps.

A qui cela s'adresse-t-il ?

Cette classe s'adresse à tous ceux qui aiment la musique et en priorité à ceux qui n'ont pas encore eu l'opportunité de s'essayer à son apprentissage. Il n'y a pas de niveau requis ni musical ni scolaire.

De quels instruments peut-on apprendre à jouer ?

Il est proposé l'apprentissage des instruments à vent : Flûte traversière, clarinette, saxophone et cuivres, tels que la trompette, le cornet ou l'euphonium...

Combien cela coûte-t-il ?

La famille devra acquitter une participation aux frais d'études auprès de l'École de musique. Pour l'année scolaire 2018/2019, elle s'élève à 260€ comprenant adhésion, droits d'inscription et droits de cours.

Il faudra également prévoir la location ou l'achat de l'instrument et éventuellement de méthodes : se renseigner auprès de l'École de musique.

A quoi cela engage-t-il ?

L'élève, **avec l'aide et le soutien de sa famille**, s'engage à jouer sérieusement chaque semaine afin de progresser régulièrement et de rester motivé...

Comme tout acteur de l'école de musique, il s'engage à en respecter les règles. Il sera amené notamment à participer à différentes manifestations tout au long de l'année (auditions, concerts,...)

Au même titre que les autres options, l'inscription s'entend pour l'année scolaire.

Cette discipline, bien que dispensée à l'école de musique, sera évaluée sur le bulletin scolaire de l'élève. Elle nécessite même sérieux et même application que toute autre matière.

Pour une première inscription au dispositif, les élèves intéressés doivent adresser une lettre de motivation à l'école de musique expliquant leur choix et leur engagement.

Mme Christine Gentou, Directrice de l'Ecole de Musique, reste à votre écoute pour toutes questions complémentaires.

